

## **SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 8 août 2014**

\*\*\*

**L'an deux mil quatorze, le 8 août à 20h00, le Conseil municipal de la commune de VALLORCINE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jérémy VALLAS, Maire.**

**Date de convocation du Conseil municipal : le 4 août 2014**

**ETAIENT PRESENTS :** Messieurs Gérard BURNET, Monsieur Pascal POLIART, monsieur Xavier PAQUET, Jean-François DESHAYES, Julien JEAN mesdames Josette BERGUERAND, Mandy LAYCOCK

**ABSENT EXCUSÉS:** MONSIEUR Claude PICCOT, madame Stéphanie KASEVA et monsieur Lionel BERGUERAND

**SECRETAIRE :** Monsieur Jean-François DESHAYES

Monsieur Claude PICCOT a donné pouvoir à monsieur Jean-François DESHAYES

### **DELIBERATIONS**

#### **1. n°14/09/01 Délégation de service public du refuge de la Pierre à Bérard**

Monsieur le Maire rappelle que l'exploitation du refuge de la Pierre à Bérard a fait l'objet d'une convention de délégation de service public conclue avec Mesdames Cécile ANCEY et Danièle DUCROZ pour une période de 10 ans et expirant au 30 avril 2015.

La commune souhaite déléguer cette gestion à un tiers au vu des caractéristiques techniques de l'activité et des connaissances requises. En effet, la commune de Vallorcine n'a pas la capacité d'assurer cette gestion en régie, et dans l'attente d'une gestion externalisée de longue durée incluant la réhabilitation du refuge et des études plus approfondies, il est proposé d'engager une procédure de délégation de service public pour deux ans (du 1<sup>er</sup> mai 2015 au 30 avril 2017).

L'objet du contrat comporte :

a) En période d'ouverture du refuge :

- 1) La gestion du service d'hébergement et de restauration associée (nuitée et demis pension associée)
- 2) La gestion du site du refuge de la Pierre à Bérard, incluant l'entretien du refuge, sa maintenance et son gardiennage ainsi que son ravitaillement
- 3) L'accueil, l'information et le conseil au public et aux usagers, randonneurs, touristes et alpinistes,
- 4) EVENTUELLEMENT, la mise en place d'animation concourant à la fréquentation touristique du refuge,
- 5) La gestion des interactions utiles aux opérations de recherche et de secours,
- 6) La mise en œuvre de toutes les prescriptions nées de la localisation du refuge en bordure de réserve naturelle,
- 7) La gestion des réservations par ses propres moyens.

b) hors période d'ouverture du refuge :

- 1) La mise en œuvre des procédures définies au contrat pour assurer le bon hivernage et la bonne conservation du bâtiment,
- 2) La réalisation de visites périodiques du refuge pour autant que le site soit accessible,
- 3) La gestion des réservations par ses propres moyens

Il est donc proposé, compte tenu de la durée envisagée de 2 ans, de mettre en œuvre une procédure de « délégation de service public simplifiée » conformément aux articles L.1411-12, L.1411-2 et R.1411-2 du code général des collectivités territoriales.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le principe de la délégation de service public de l'exploitation du refuge de la Pierre à Bérard et d'autoriser le Maire à mettre en œuvre ladite procédure.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des voix,

- Valide le principe de la délégation de service public de l'exploitation du refuge de la Pierre à Bérard,

Autorise monsieur le Maire à mettre en œuvre ladite procédure.

## **2. n°14/09/02 Délégation de service public du domaine skiable de la Poya**

Monsieur le Maire rappelle que l'exploitation du domaine skiable de la Poya a fait l'objet d'une convention de délégation de service public conclue le 4 décembre 2007 avec la SARL Remontées Mécaniques de la Poya pour une période de 6 ans, prolongée d'un an par avenant et expirant le 1<sup>er</sup> décembre 2014.

Afin d'assurer la continuité du service public de remontées mécaniques susvisés pour la saison hivernale 2014-2015, et dans l'attente du lancement d'une consultation pour la conclusion d'une nouvelle délégation de service public, il est proposé d'engager une procédure simplifiée de délégation de service public afin de conclure un contrat du 1<sup>er</sup> décembre 2014 au 30 novembre 2015.

L'objet du contrat comporte :

- 1) La gestion du réseau d'engins de remontées mécaniques existantes, composé de 2 téléskis, d'un fil neige, et de la gare de départ, ainsi que la gestion des engins de damage mis à disposition du délégataire,
- 2) L'aménagement, l'entretien, le balisage et la surveillance du réseau de pistes de ski alpin,
- 3) L'organisation, l'entretien et la mise en œuvre d'un système de secours aux usagers du domaine skiable,
- 4) La coopération en matière de relevé nivologique en collaboration avec Météo Risk.

Il est ainsi proposé, compte tenu de la durée envisagée d'une année, de mettre en œuvre une procédure de « délégation de service public simplifiée » conformément aux articles L.1411-12, L.1411-2 et R.1411-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le principe de la délégation du service public pour l'exploitation des remontées mécaniques du domaine skiable de la Poya et d'autoriser monsieur le maire à mettre en œuvre ladite procédure

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des voix,

- Valide le principe de la délégation de service public de l'exploitation du domaine skiable de la Poya,

Autorise monsieur le Maire à mettre en œuvre ladite procédure

### **3. n°14/08/03 Achat de terrains – madame Simone Parenthoux**

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la proposition de madame Simone Parenthoux de vendre à la commune les parcelles :

- N°1109 pour 59m<sup>2</sup>, 1110 pour 160m<sup>2</sup>, 1122 pour 84m<sup>2</sup>, 1123 pour 580m<sup>2</sup>, 1138 pour 380m<sup>2</sup> à 2€ le m<sup>2</sup> soit 2 526€,
- N° 1277 pour 372m<sup>2</sup> et 1241 pour 311m<sup>2</sup> en zone AU à 5€ le m<sup>2</sup> soit 3 415€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des voix,

- Autorise l'acquisition des parcelles de madame Simone PARENTHOUX pour une surface totale de 1 946 m<sup>2</sup> à 5 941€,

Autorise monsieur le Maire à signer tous les documents concernant cet achat de parcelles.

### **4. n°14/08/04 Motion de soutien à l'AMF**

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- De 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- Soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 3 600 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Vallorcine rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leur intercommunalités sont par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- Elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- Elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- Enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Vallorcine estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Vallorcine soutient les demandes de l'AMF :

- Réexamen du plan de réduction des dotations de l'ETAT,
- Arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- Réunion urgente d'une instance nationales de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

#### **5. n°14/08/05 Echange de terrain – madame Bidault**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal la proposition faite par la commune à madame Malou Bidault d'échanger une partie de la parcelle 4169 pour 115m<sup>2</sup> en zone UA contre la parcelle 3904 pour 115m<sup>2</sup> en zone UA.

Dans son courrier du 3 juillet 2014, madame Malou Bidault accepte cet échange.

Le conseil municipal propose de partager les frais de notaire au vu du zonage des deux parcelles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des voix,

- Autorise l'échange d'une partie de la parcelle 4169 pour 115m<sup>2</sup> en zone UA contre la parcelle 3904 pour 115m<sup>2</sup> en zone UA,
- Dit que les frais de notaire seront partagés par les deux parties,
- Autorise monsieur le Maire à signer tous les documents concernant cet échange de parcelles.

#### **6. n°14/08/06 Groupement d'intérêt foncier – parcelles de monsieur Frédéric Bibollet**

Monsieur le maire rappelle la délibération du 20 mars 2014 concernant l'acquisition de terres agropastorales dans le cadre du Groupement d'Intervention Foncière.

Cette délibération a omis les parcelles de monsieur Frédéric Bibollet pour une surface totale de 7264 m<sup>2</sup> au prix de 2 341€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des voix,

- Autorise l'acquisition des parcelles de monsieur Frédéric Bibollet pour une surface totale de 7264 m<sup>2</sup> au prix de 2 341€ dans le cadre du GIF.,

Autorise monsieur le Maire à signer tous les documents concernant cette vente.

#### **7. n°14/08/07 Banque alimentaire de Haute-Savoie-subvention**

Monsieur le maire rappelle la délibération du 12 mars 2014 concernant les subventions aux associations.

La banque alimentaire de Haute-Savoie sollicite la commune pour une subvention pour permettre à l'association de financer leur projet de rénovation d'un entrepôt de distribution et d'autre part pour la construction d'un dépôt de stockage de masse.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des voix,

- Décide d'octroyer une subvention de 100<sup>E</sup> à la banque alimentaire de Haute-Savoie.
- Dit que les crédits sont inscrits au budget au compte 6573.

#### 8. n°14/08/08 Correspondant défense

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la nécessité de nommer un correspondant défense. Cette fonction répond à la volonté d'associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense et de développer le lien armée-nation grâce aux actions de proximité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des voix,

- Décide de nommer monsieur Jean-François DESHAYES correspondant défense.

#### 9. n°14/08/09 Décision modificative Budget général – ouverture de crédits

D 21538 : Autres réseaux	244 372,44 €
<b>TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>244 372,44 €</b>
R 132 : Subv. équipt non transférable	107 999,75 €
R 1681 : Autres emprunts	136 372,69 €
<b>TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>244 372,44 €</b>

#### 10. n°14/08/10 Décision modificative Budget général – Virement de crédits

Désignation	Diminution sur crédits	Augmentation sur crédits
	ouverts	ouverts
D 60622 : Carburants	10 000,00 €	
D 622 : Rémun. interm. et honoraires	12 303,00 €	
D 626 : Frais postaux et télécommunicat°	1 000,00 €	
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>23 303,00 €</b>	
D 6480 : Autres charges de personnel		22 303,00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel</b>		<b>22 303,00 €</b>
D 673 : Titres annulés (exerc.antér.)		1 000,00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>		<b>1 000,00 €</b>

#### Questions diverses

- La délibération concernant l'annulation de la délibération du 14 mai 2014 est reportée au prochain conseil dans l'attente d'une confirmation de la part de SFR concernant l'accès de la parcelle.
- Monsieur Jean-François DESHAYES informe le conseil municipal que monsieur Patrick ANCEY a fait don à la commune de matériels ayant appartenu à madame Dominique ANCEY ancienne gérante du refuge de Loriaz. Une liste du don a été établie. Une partie du matériel sera mis à disposition de la gérante actuelle du refuge et rajouté à l'inventaire des matériels de la commune dans le cadre de la délégation de service public de Loriaz.